

Bureau des procédures environnementales

Communes de BACHANT et SAINT-REMY-CHAUSSEE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 30 avril 2026, le préfet du Nord a prescrit une enquête publique relative à la demande présentée le 14 septembre 2023 complétée le 8 novembre 2024 par la société BORALEX VENTS DE L'AVESNOIS dont le siège social est situé 71 rue Jean Jaurès 62575 BLENDÉCQUES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « La Grande Fache » composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de BACHANT et de SAINT-REMY-CHAUSSEE.

Cette demande sera soumise à enquête publique pendant 32 jours consécutifs **du mardi 26 mai à 9 heures au vendredi 26 juin 2026 à 17 heures.**

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier contenant notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse, en mairies de BACHANT, rue de Maubeuge 59138 BACHANT, siège de l'enquête publique et de SAINT-REMY-CHAUSSEE, 5 rue de l'Église 59620 SAINT-REMY-CHAUSSEE, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture habituelles (sous réserve de fermeture exceptionnelle) de ces mairies.

Le public pourra formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet en mairies de BACHANT et de SAINT-REMY-CHAUSSEE aux heures d'ouverture habituelles de celles-ci. Les observations pourront également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7315/>

ou par courriel via l'adresse suivante : enquete-publique-7315@registre-dematerialise.fr (préciser en objet enquête publique « projet éolien La Grande Fache ») ;

- de façon orale au commissaire enquêteur pendant ses permanences ;

- par courrier : envoyé en mairie de BACHANT, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : mairie de BACHANT, rue de Maubeuge 59138 BACHANT, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique « projet éolien La Grande Fache »).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées, donc accessibles sur le site internet du registre dématérialisé.

Monsieur Claude NAIVIN, ingénieur en urbanisme et aménagement du territoire retraité, en sa qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de BACHANT, rue de Maubeuge 59138 BACHANT, siège de l'enquête publique, au lieu de consultation du dossier les mardi 26 mai 2026 de 9h00 à 12h00, mercredi 3 juin 2026 de 14h00 à 17h00, samedi 13 juin 2026 de 9h00 à 12h00 et vendredi 26 juin 2026 de 14h00 à 17h00.

- en mairie de SAINT-REMY-CHAUSSEE, 5 rue de l'Église 59620 SAINT-REMY-CHAUSSEE au lieu de consultation du dossier le jeudi 18 juin 2026 de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site internet du registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7315/> et depuis le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2026>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public en mairie de BACHANT, siège de l'enquête publique.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Antoine DURLIN, chef de projet EnR, société Boralex, téléphone : 06 37 49 78 78, mail : antoine.durlin@boralex.com

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2026>, à la préfecture du Nord ainsi qu'en mairies de BACHANT et de SAINT-REMY-CHAUSSEE pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.